

**Assemblée générale spéciale  
30 juin 2017 – Miramichi, N.-B.**

**Résolutions de l'Assemblée générale spéciale du 30 juin 2017**

**1<sup>ère</sup> Résolution**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a annoncé le 21 juin dernier son intention de décréter unilatéralement un gel des évaluations foncières, pour l'année 2018, qui s'appliquera à toutes les catégories de propriétés de la province, à l'exception des nouvelles constructions et des améliorations majeures effectuées avec un permis de construction;

ATTENDU QUE les études démontrent qu'un gel des évaluations foncières est une mauvaise politique publique qui crée des distorsions dans le système fiscal et qu'il est inéquitable parce qu'il favorise les citoyens les plus aisés financièrement;

ATTENDU QUE le gel des évaluations foncières empêchera l'accroissement naturel et prévisible des évaluations foncières constituant, en moyenne, 50%, de l'augmentation annuelle des assiettes fiscales des municipalités;

ATTENDU QUE le gel des évaluations foncières aura pour effet d'empêcher l'accroissement naturel et prévisible des assiettes fiscales et de priver ainsi les municipalités de 50%, en moyenne, de l'accroissement de leurs revenus anticipés pour l'année 2018;

ATTENDU QUE 80% des revenus des municipalités du N.-B. sont générés à partir de l'impôt foncier et qu'un gel des évaluations foncières engendre automatiquement un impact négatif sur cette principale source de revenu ;

ATTENDU QUE le gel des évaluations foncières occasionnera un manque à gagner anticipé, pour l'ensemble des municipalités de la province, évalué à plusieurs millions de dollars;

ATTENDU QUE le gel des évaluations foncières aura un impact direct et majeur sur la capacité financière des municipalités;

ATTENDU QUE les conseils municipaux seront confrontés à des choix difficiles qui seront de; 1) compresser les dépenses, et/ou 2) couper dans les services aux citoyens, et/ou 3) augmenter les taux de taxation;

ATTENDU QUE Service NB, qui a le mandat d'assurer la gestion de tous les aspects liés aux évaluations foncières, relève totalement et uniquement de la responsabilité du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE les municipalités ne sont aucunement responsables des méthodes d'évaluation bâclées, mises en place par Service NB, qui ont menées à ce fiasco des évaluations foncières;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris cette décision unilatéralement, sans aucune discussion préalable avec l'AFMNB et les deux autres associations municipales de la province;

**II EST RÉSOLU QUE l'AFMNB exige du gouvernement provincial la mise en place d'un programme, ponctuel et spécifique, de compensation financière pour pallier en totalité au manque à gagner anticipé qu'engendrera le gel des évaluations foncières décrété pour l'année 2018.**

**II EST RÉSOLU QUE l'AFMNB exige le maintien de ce programme de compensation financière pour toutes les années subséquentes pour lesquelles le gel des évaluations foncières s'appliquera, le cas échéant.**

## 2<sup>e</sup> Résolution

ATTENDU QUE la nouvelle *Loi sur la gouvernance locale* adoptée ce printemps reconnaît désormais les municipalités comme un palier de gouvernement en bonne et due forme;

ATTENDU QUE l'AFMNB et les deux autres associations municipales ont signé, le 14 juin dernier, un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, au nom du gouvernement du N.-B., afin d'officialiser et de formaliser les relations entre le palier municipal et le palier provincial au sein du Conseil provincial-municipal;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente stipule les objectifs suivants comme étant les bases de la relation entre les associations municipales et la province :

- déterminer les priorités provinciales-municipales et collaborer à l'atteinte de résultats tangibles;
- envisager des domaines de collaboration étendue et de partage des ressources;
- déterminer et élaborer conjointement les modifications qui pourraient être apportées aux politiques afin d'améliorer la gouvernance locale, l'administration et la prestation de services dans les municipalités;
- faciliter l'échange des meilleures pratiques relatives à l'administration, à la gouvernance et à la prestation de services.

ATTENDU QUE le gouvernement provincial n'a pas respecté les termes de l'entente en vigueur en décrétant unilatéralement le gel des évaluations foncières;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a une obligation morale de travailler de bonne foi en concertation avec le monde municipal, et ce, dans le respect des rôles et responsabilités des deux paliers de gouvernement;

**II EST RÉSOLU QUE l'AFMNB collabore avec l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick et l'Association des cités du Nouveau-Brunswick pour exiger la tenue d'une rencontre d'urgence du Conseil provincial-municipal afin d'aborder la question du gel des évaluations foncières, et notamment en vue d'assurer la mise en place d'un programme, ponctuel et spécifique, de compensation financière.**

### **3<sup>e</sup> Résolution**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a annoncé son intention de retirer la responsabilité des évaluations foncières du mandat de Service NB pour transférer le mandat à un organisme indépendant qui sera mis sur pied ultérieurement;

ATTENDU QUE la création de ce nouvel organisme indépendant ne se fera qu'après le dépôt du rapport de la Vérificatrice générale qui procède présentement à un examen des causes du fiasco des évaluations foncières;

ATTENDU QUE les municipalités constituent un palier de gouvernement reconnu formellement dans la nouvelle *Loi sur la gouvernance locale* et que le gouvernement provincial a une responsabilité d'inviter les associations municipales à participer aux travaux pour définir la structure et les modalités de fonctionnement du nouvel organisme indépendant qui sera responsable des évaluations foncières;

ATTENDU QUE les organismes indépendants responsables des évaluations foncières en place dans plusieurs provinces canadiennes assurent une place prépondérante aux municipalités au sein de leur structure de gouvernance;

ATTENDU QUE la confiance du public dans le système des évaluations foncières repose sur la transparence, un accès facile aux informations utiles, l'utilisation d'une méthodologie rigoureuse et d'outils efficace, justes, équitables et simples à comprendre;

ATTENDU QUE les municipalités de la province perçoivent, en moyenne, 80% de leurs revenus annuels de l'impôt foncier et que les élu.es municipaux ont des obligations de transparence et de reddition de comptes à l'égard de leurs citoyen.nes;

**II EST RÉSOLU QUE l'AFMNB exige la création, dans les plus brefs délais, d'un comité bipartite composé de représentants des associations municipales et du gouvernement provincial qui aura le mandat de définir la structure et le fonctionnement du nouvel organisme indépendant qui héritera de la responsabilité des évaluations foncières.**

## **4e Résolution**

**IL EST RÉSOLU QUE L'AFMNB demande au gouvernement provincial d'accorder à la Vérificatrice générale des ressources supplémentaires afin de lui permettre de compléter son examen du fiasco des évaluations foncières dans les plus brefs délais.**